

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0220142**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : HAYA ENERGY SOLUTIONS
37 RUE DES MERLETTES
78360 MONTESSON

Assuré : HAYA ENERGY SOLUTIONS
37 RUE DES MERLETTES
78360 MONTESSON

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Métiers du conseil en entreprise

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

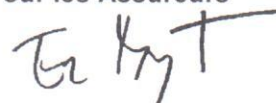
- Conseil en stratégie ;
- Conseil en organisation, management et développement ;
- Conseil en gestion de trésorerie (à l'exclusion de toute expertise comptable et de tout conseil en investissement financier) ;
- Conseil en recherche de financement / partenaires ;
- Assistance dans l'élaboration de business plan (à l'exclusion de toute élaboration/rédaction du document final) ;
- Conseil en réduction de coûts et optimisation de charges ;
- Conseil en fusion et acquisition portant sur la stratégie, la gestion et le suivi du projet, la coordination des différents intervenants, la recherche de financement, la négociation, la valorisation d'entreprises (à l'exclusion de toute prestation relevant d'une profession réglementée et de toute prospective financière).

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Avril 2011 au 31 Mars 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Métiers du conseil en entreprise", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 07/04/2011
Pour les Assureurs



07/04/2011 14:29
RCP0220142

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Métiers du conseil en entreprise

HA RCP0220142

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	300 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

07/04/2011 14:29
RCP0220142